

---

# Le Médecin Spécialiste

---

Organe du Groupement des Unions  
Professionnelles Belges  
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS  
Secrétaire de rédaction : J. Van den Nieuwenhof  
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles  
Tél. : 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90  
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

**N° SPECIAL / JANVIER 2008**

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

---

**ACCORD NATIONAL MEDICO-MUTUALISTE 2008  
PUBLIE AU MONITEUR BELGE DU 14.01.2008**

L'accord national médico-mutualiste pour l'année 2008 a été publié au Moniteur belge du 14 janvier 2008. Nous vous avons déjà donné un bref aperçu des principales mesures décidées dans le premier numéro de notre publication de 2008. Le texte intégral peut être consulté sur notre website.

Les médecins ne souhaitant pas adhérer à l'accord ou ne désirant le faire que partiellement disposent de 30 jours après la publication au Moniteur belge – autrement dit ils ont jusqu'au **13 février 2008** au plus tard – pour signifier leur décision **par lettre recommandée** à la Commission nationale médico-mutualiste auprès de l'INAMI.

Des lettres types sont disponibles sur notre website [www.gbs-vbs.org](http://www.gbs-vbs.org). Ces lettres peuvent également être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat par téléphone au 02/649.21.47 ou par fax au 02/649.26.90.

Après le 13 février 2008, il ne sera plus possible pour les médecins de se déconventionner à moins que des conditions exceptionnelles telles que prévues expressément dans l'accord (art. 22.2.2.) se présentent. Si ces circonstances se présentent, nous ne manquerons pas de vous en informer via notre publication (ou par le biais d'un e-spécialiste pour autant que le GBS dispose de votre adresse e-mail).

Les nouveaux tarifs applicables depuis le 01.01.2008 sont disponibles sur notre website.

---

**ORDRE DES MÉDECINS  
CODE DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 58 DU 22.12.2007**

**Art. 58 du Chapitre V : Secret professionnel du médecin**

Les exceptions concernent notamment dans les limites expressément prévues, les cas énumérés ci-dessous. Le médecin apprécie en conscience si le secret professionnel l'oblige néanmoins à ne pas communiquer certains renseignements.

- a) La communication dans le cadre de la législation sur l'Assurance Maladie-Invalidité, aux médecins inspecteurs du service du contrôle de l'INAMI des seuls renseignements nécessaires à l'exercice de leur mission de contrôle dans les limites strictes de celle-ci.

La communication de ces renseignements et leur utilisation par les médecins inspecteurs sont subordonnées au respect du secret professionnel.

- b) La communication aux médecins-conseils des organismes assureurs en matière de l'Assurance Maladie-Invalidité et dans les limites de la consultation médico-sociale, de données ou des renseignements médicaux relatifs à l'assuré.  
Le médecin-conseil d'un organisme assureur est, comme tout médecin, tenu de respecter le secret professionnel; il ne doit donner à cet organisme que ses seules conclusions sur le plan administratif.
- c) La déclaration aux inspecteurs d'hygiène des maladies transmissibles épidémiques, suivant les modalités et conditions prévues par la législation en la matière.
- d) L'envoi à l'inspecteur d'hygiène, de rapports concernant les maladies vénériennes en application de la législation relative à la prophylaxie de ces maladies.
- e) Les communications et les déclarations à l'officier de l'état civil en matière de naissance conformément aux dispositions légales.
- f) La délivrance de certificats médicaux réglementaires en vue de permettre les déclarations d'accidents de travail et contenant toutes les indications en rapport direct avec le traumatisme causal.
- g) La délivrance de rapports et certificats médicaux en exécution des prescriptions légales relatives à la protection de la personne des malades mentaux et à la protection des biens des personnes totalement ou partiellement incapables d'en assumer la gestion en raison de leur état physique ou mental.
- h) La délivrance de rapports médicaux en exécution des prescriptions légales relatives aux maladies professionnelles.
- i) La délivrance de certificats médicaux en exécution des prescriptions légales relatives aux contrats d'assurance terrestre.
- j) La délivrance de rapports à l'assistant de justice en exécution d'une convention liant l'assistant de justice, le patient et le médecin, conclue dans le cadre d'une libération conditionnelle, d'une détention préventive, d'un sursis d'exécution de la peine, d'une mesure de probation ou d'une médiation pénale.

#### **CONSEIL D'ETAT – ARRET N° 178.064 DU 19 DECEMBRE 2007**

Le Conseil d'Etat, en son arrêt n° 178.064 du 19 décembre 2007, a prononcé l'annulation de l'art. 1, 1° à 4°, de l'A.R. du 6 mars 2007<sup>1</sup> limitant le remboursement du contrôle de la qualité et reprogrammation d'un stimulateur cardiaque chambre simple et chambre double et d'un défibrillateur cardiaque par un cardiologue à maximum deux fois par année civile.

Ce recours a été introduit par plusieurs représentants de l'Association professionnelle des cardiologues et du Belgian Working Group on Cardiac Pacing and Electrophysiology en concertation avec des patients. La communauté cardiologique a jugé unanimement que limiter à deux fois par an le remboursement du contrôle était injustifiable sur le plan médical surtout en fin de vie des batteries de ces appareils.

Le Conseil d'Etat a suivi l'argumentation des requérantes et statué que l'administration avait commis une erreur d'appréciation manifeste dans son évaluation et qu'en outre, les propositions et avis rendus ne contiennent aucun motif médical susceptible de justifier cette périodicité des appareils.

Il est généralement reproché au Conseil d'Etat que ses arrêts se font attendre des années de telle sorte que, dans certains cas, l'importance de l'arrêt perd toute valeur des années après. A qui l'honneur, l'honneur. Cette fois, le Conseil d'Etat est parvenu à rendre un arrêt dans les 6 mois suivant l'introduction du recours. Un véritable tour de force.

---

<sup>1</sup> Moniteur belge du 20 mars 2007

## LA NOMENCLATURE NOUS POUSSE A LA DEPENSE

Une chronique intitulée *'De nomenclatuur jaagt ons op kosten'* (la nomenclature nous pousse à la dépense) et signée par le Dr Luc Bonneux – un médecin-épidémiologiste qui a travaillé en 2004-2005 pendant un temps comme scientifique senior auprès du Centre fédéral d'expertise des soins de santé mais qui a depuis réintégré le *Nederlandse Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu* (RIVM) à Bilthoven – a été publiée dans le journal *'De Tijd'* du 10 janvier 2008. Son auteur travaille également comme chroniqueur et publie régulièrement des papiers très controversés dans des journaux et des magazines.

Dans cet article, Luc Bonneux fustige la nomenclature des soins de santé et la qualifie de (nous traduisons) *"démentiellement obscure"*, *"conçue pour être contournée et utilisée abusivement"* et *"extrêmement onéreuse"*. *"Il y a plus de systématique dans la collection de timbres d'un enfant de sept ans"*, rajoute-t-il.

Les compétences scientifiques et techniques des membres siégeant dans le *"gremium"* du Conseil technique médical de l'INAMI ne trouvent pas davantage grâce à ses yeux. Il qualifie ces membres de négociateurs jouissant du pouvoir et n'ayant aucune notion de la technicité.

Le Dr Bonneux renvoie à la nomenclature des tests génétiques pour évoquer l'inadéquation du remboursement dans le cadre de l'assurance-maladie.

Comme la réaction du 10.01.2008 du Dr M. Moens à cette chronique n'a été publiée que samedi 12.01.2008 dans le journal *"De Tijd"*, et encore sous une forme très raccourcie, le GBS reproduit ci-après le texte dans sa version intégrale (nous traduisons).

*Chère Rédaction,*

*Même si c'est sous une forme parodique, Luc Bonneux prouve qu'il ne sait pas (ou ne veut pas savoir) ce qu'est la nomenclature des soins de santé. Il qualifie le Conseil technique médical (CTM) de "gremium". D'après le dictionnaire explicatif Verschueren, ce terme désigne une étoffe de soie posée sur le giron d'un évêque pontifiant quand il est assis au trône. A mon avis, peut être également utile pour collectionner des timbres à l'effigie de Bonneux.*

*Pour cet épidémiologiste, le CTM devient la "coulisse du pouvoir" peuplée d'imbéciles et de jouisseurs du pouvoir. Pourtant, ceux-ci sont nommés suivant des règles établies par la loi et sont issus des universités, des mutuelles et, au terme d'élections médicales démocratiques, des deux syndicats représentatifs de médecins, l'Association belge des syndicats médicaux (ABSyM) et le Cartel.*

*Aucun budget n'est alloué au niveau du CTM. Cette tâche revient à la Commission nationale médico-mutualiste, dans les limites d'une enveloppe fermée et sous le contrôle du Comité de l'assurance de l'INAMI, de la Commission de contrôle budgétaire de l'INAMI et des ministres responsables pour les affaires sociales et le budget. Evidemment, rien n'est parfait et l'exemple cité des centres de génétique humaine est une illustration des difficultés dans une technologie médicale évoluant rapidement. En dépit de ces imperfections, les travaux de certains généticiens et centres belges sont pourtant à la pointe mondiale.*

*Le Dr Bonneux sera certainement soulagé d'apprendre que la révision du secteur des examens génétiques figure à l'ordre du jour du CTM en février 2008.*

*Son attaque à l'encontre des tests génétiques est fondée sur le rapport publié en octobre 2007 et intitulé "Organisation et financement du diagnostic génétique en Belgique" du Centre fédéral d'expertise (KCE) où il a travaillé comme scientifique pendant un temps.*

*Les chroniques de Bonneux sont toujours agréables à lire. Surtout lorsque l'on sait que cet incorrigible critiqueur congénital a quitté le "gremium" du Centre d'expertise – pourtant critique – pour des raisons personnelles pour regagner les Pays-Bas. Mais, parce qu'il force le trait toujours plus, ses chroniques perdent de leur sel. Il rate continuellement sa cible et je crains que très bientôt, nous le retrouverons dans la rubrique folklore.*

*En attendant, il n'y a plus qu'à espérer que quelques crédules enchantés ayant fait leur entrée dans les véritables coulisses du pouvoir à la faveur de pistons politiques, ne voudront pas faire table rase d'un système qui reste une source d'inspiration à l'échelle internationale.*

Dr Marc MOENS,

siégeant au nom de l'ABSyM au sein du Conseil d'administration du Centre d'expertise et membre du Conseil technique médical de l'INAMI

## ANNONCES

- 04017\* **RADIOLOGUE POLYVALENT (US/Dopp, séno, scanner, IRM)** assure à temps plein votre remplacement (cabinet et hôpital) à BRU, BRAB. W, HAINAUT, évt. Namur. Tél. : 0486/06.59.73
- 07068\* **ANESTHESISTE**, large expérience des techniques générales et locorégionales, clinique de la douleur et soins intensifs, est prêt à assurer des remplacements, gardes résidentes et gardes d'urgence partout dans le pays. Tél.: 0477/45.29.50.
- 07104 **LOBBES** : Le Centre Hospitalier Jolimont-Lobbès cherche **PÉDIATRES** pour le site de Lobbès : • 12 lits • Consultations • Maternité : 400 accouchements • Équipe prévue de 4 pédiatres • Collaboration avec site de Jolimont. Les candidatures sont à adresser à M. P. GRAUX, Directeur Général et/ou au Prof. M. BEAUDUIN, Directeur Médical (064/23.40.08 – 071/59.92.01) et/ou au Dr DEBONT, chef de Département (0476/86.03.81).
- 07105 **LOBBES** : Le Centre Hospitalier Jolimont-Lobbès cherche **CHEF DE SERVICE DE PÉDIATRIE** pour le site de Lobbès : • 12 lits • consultations • Maternité : 400 accouchements • Équipe prévue de 4 pédiatres • Collaboration avec site de Jolimont. Les candidatures sont à adresser à M. P. GRAUX, Directeur Général et/ou au Prof. M. BEAUDUIN, Directeur Médical (064/23.40.08 – 071/59.92.01) et/ou au Dr DEBONT, chef de Département (0476/86.03.81).
- 08012\* **BRUXELLES** : Centre Médical privé cherche **NEUROLOGUE** et **ORL**. Prière de tél. au 02/267.97.78. Contact : Mme LOPEZ.
- 08013 **ARLON** : Le service de neurologie des Cliniques du Sud Luxembourg (3 neurologues temps plein, 15 lits) recherche un(e) **NEUROLOGUE HOSPITALIER(E)**, temps plein ou partiel. Contact : Dr P. Mespouille 063/23.11.44.
- 08014 **RADIOLOGUE** cherche **SUCCESEUR OU REMPLAÇANT** dans centre médical privé à 1170 Bruxelles. Tél. : 0475/728254 – jj.borremans@skynet.be
- 08015 **RADIOLOGUE** cherche **SUCCESEUR OU REMPLAÇANT** pour cabinet privé de mammographie à 1170 Bruxelles. Tél. : 0475/728254 – jj.borremans@skynet.be
- 08016 **LODELINSART** : radiologue qui aura 65 ans en 2010 recherche un ou plusieurs **RADIOLOGUES** pour le remplacer. Travaille seul, 4 jours/semaine. Compétent en digestif double contraste ainsi qu'en radiodiagnostic, échotomographie, mammographie et doppler couleurs. Dr J. Vankan tél. : 071/31.66.67.
- 08017 **DAVE** : Hôpital Neuro-Psychiatrique SAINT-MARTIN (rue Saint Hubert 84 à 5100 DAVE) recherche un **PSYCHIATRE** à raison de 12 heures/semaine. Service hospitalier d'admission (15 lits) : assuétudes - toxicomanie 3 heures/semaine. Consultations au Centre de Jour urbain : rééducation fonctionnelle pour toxicomanes. Info et candidature à adresser au : Dr A. DAVAUX (081/30.28.86) ou (cp.st.martin@fracarita.org)
- 08018 **NAMUR-MONT** : Centre médical privé cherche médecins spécialistes (**DERMATOLOGUE, OPHTALMOLOGUE, PSYCHIATRE,...**). Patientèle assurée. Location de cabinet à la ½ journée (Rens.: 0475/752135 ou 0496/210685).

## Table des matières

- |   |   |
|---|---|
| • Accord national médico-mutualiste 2008 publié au Moniteur belge du 14.01.2008.....                  | 1 |
| • Ordre des médecins : Code de déontologie médicale – modification de l'article 58 du 22.12.2007..... | 1 |
| • Conseil d'Etat – arrêt n° 178.064 du 19 décembre 2007.....  | 2 |
| • La nomenclature nous pousse à la dépense.....   | 3 |
| • Annonces.....   | 4 |

**Suite à un problème technique, le bulletin spécial de janvier 2008 a dû être réduit au maximum. Les textes supprimés, pour autant qu'ils soient encore d'actualité, seront repris dans un prochain bulletin. Le texte intégral peut dès à présent être consulté sur notre website [www.gbs-vbs.org](http://www.gbs-vbs.org).**